



construction d'une véranda

Par **tave**, le **18/09/2010 à 14:00**

bonjour, je possède un maison qui à une cour commune avec 5autres maison nous possédons tous une partie de la cour pour mettre nos voiture ,mois même j'ai environ 70m2 devans chez moi

voici ma question

jen veux faire construire un veranda pour agrandir la cuisine

cstte veranda prendra appuit sur ma chaufferie qui est a la perpendiculaire de l'angle de ma maison et sur ma façade (tout ça bien entendu donne sur la cour commune)cette veranda fera envion 16m2. le constructeur a vus avec la marie de mon village ,pour elle pas de soucis point de vus plans cadastral mais qu'il faut que je demande au copropriétaire lors accords ecris ,quel papier officiel me faut-il demander et a qui ,sachant qu'il ny a pas de regime de copro ou de syndic ou autre pour cette cours celà n'a jamais ete fait dans les regles(passage devant notaire)

voilà mon souci ,merci de me repondre et je reste dispo pour d'autres renseignement christophe

Par **Domil**, le **18/09/2010 à 14:40**

D'un point de vue légale, à qui appartient la cour ? Il y a obligatoirement un ou plusieurs propriétaires.

Est-ce une indivision ou un unique propriétaire avec servitude ?

Par **tave**, le **18/09/2010 à 14:50**

bonjour domil

moi je possede la partis qui se trouve devant ma maison

ma maison fait un L avec ma chaufferie le L est de 7m * 12 m environ et tout se qui est dans se rectangle fait partie de mon lot

chaque voisin possede un petit bout de cour devans lor habitation

mais chaque petit bout forme la cour

donc un voisin m'a dit que sije voulais construire ma veranda il fallait que je demande a chaque voisin lors accords ??

moi je voudrait savoir si il existe des doc officiels

voilà

christophe

Par **Domil**, le **18/09/2010** à **15:50**

Il n'y a donc aucune cour commune. Chacun pourrait cloturer son terrain.

Vous voulez faire une construction avec des ouvertures sur le bien d'autrui. Il vous fait donc d'abord l'autorisation de travaux de la mairie. Si la mairie exige l'accord des voisins, vous devez le donner.